REGLEMENT DU JEU DE LA TOURNEE DES PLAGES DECEMBRE 2025

Article 1. OBJET
MEDIAPROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 1 300 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 439 613 993, dont le siège social est situé au 1, rue Jean Chatel 97 400 St Denis, organise un jeu concours : **Jeu de la tournée des plages**

Article 2. LES PARTICIPANTS
Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant à l'île de La Réunion (974) de toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec MEDIAPROMOTION, NRJ Réunion ou SFR REUNION, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifierez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Le Participant est informé que la collecte de son numéro de téléphone est indispensable à son inscription et sa participation au jeu. Mediapromotion attire l'attention des participants sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone. Les données collectées seront conservées sous forme pseudonymisées pour une durée maximale d'un (1) an après la fin du jeu.

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Européen sur les Données Personnelles, les participants aux concours pourront demander à accéder, retirer leur consentement, faire rectifier ou supprimer les informations qui les concernent. Pour l'exercer auprès de Mediapromotion, adressez-vous à NRJ Réunion au 1, rue Jean Châtel - 97400 Saint-Denis ou contact_rgpd@cirano.re.

Article 3. MODALITE DE PARTICIPATION
La société organisatrice met en place un jeu-concours intitulé « LA TOURNEE DES PLAGES », qui se déroulera du 10 au 28 décembre 2025 inclus, sur les plages de l'île de La Réunion.

1. Accès au jeu : La participation au jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, chaque joueur pourra scanner le QR code mis à disposition par l'animateur présent, permettant d'accéder directement à l'application et la roue virtuelle.

2. Formulaire de participation : Le joueur devra compléter en ligne le formulaire accessible via la QR CODE.

   Toutes les informations demandées dans le formulaire doivent être dûment renseignées pour que la participation soit validée.

3. Limitation de participation : Le jeu est limité à une seule participation par personne pendant toute la durée du concours, et ce quelle que soit la modalité d'identification utilisée :
   - même nom,
   - même adresse postale,
   - ou même adresse e-mail.

En cas de participations multiples, seule la première participation validée sera prise en compte, les suivantes étant automatiquement annulées.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par MEDIAPROMOTION, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS
A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera réalisé via l'application et la roue virtuelle.

Mediapromotion s'engage à prendre contact par téléphone avec les Gagnants pour les informer de leur gain.

Toutefois, dans le cas où Mediapromotion ne parviendrait pas à prendre contact avec un Gagnant dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du jeu, ou s'il advenait que, contacté par Mediapromotion, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

Article 5. LES LOTS

- Tour de cou (1€ / pc)
- Parasols (20 € / pc)
- Chapeau (3€ / pc)
- Sac plume (2€ / pc)
- Stylos (1€ / pc)
- Bracelets (2€ / pc)

Soit une valeur totale de 2 535 €.

Article 6. REMISE DES LOTS
La dotation sera à récupérer sur place auprès de l'animateur présent.

Contact Mediapromotion: Delphine Martin - d.martin@cirano.re

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour les dotations autres que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, Mediapromotion se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les gains étant fournis par un partenaire tiers de Mediapromotion, Mediapromotion ne garantit pas que les Gagnants obtiennent leur dotation en cas de défaillance du partenaire (notamment et non limitativement en cas de cessation de paiement, de force majeure, de redressement, de liquidation, d'inexécution du contrat avec Antenne Réunion, …).

Aucun des lots ne pourra pas être échangé contre toute autre dotation, ni cédé. Le gagnant devra se présenter muni d'une pièce d'identité.

Article 7. MODIFICATION – ANNULATION – VERIFICATION
Toute participation à la présente Opération présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

MEDIAPROMOTION se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées.

MEDIAPROMOTION se réserve le droit d'apporter toutes modifications au règlement, à tout moment, sans préavis et sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait.
Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant.
Tout avenant est réputé entrer en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout participant du simple fait de sa participation à l'Opération.
Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir les lots mis en jeu.
MEDIAPROMOTION se réserve le droit de modifier la dotation par une dotation d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 8. APPLICATION DU REGLEMENT
La participation à cette Opération implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses modalités de déroulement du jeu.
Ce règlement sera remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'accueil de MEDIAPROMOTION et de NRJ Réunion.

Article 9. RESPONSABILITE
Ni MEDIAPROMOTION, ni l'ensemble de leurs filiales du groupe CIRANO ne sauraient être tenues pour responsables de tous les frais qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte d'un quelconque objet durant leur usage, ou des dommages liés à la jouissance du lot.
Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité ni de MEDIAPROMOTION, ni de l'ensemble des filiales du groupe CIRANO en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation ou par sa mise en œuvre.
Ni MEDIAPROMOTION, ni l'ensemble des filiales du groupe CIRANO ne seront tenus pour responsables en cas d'accident ou autre, il s'agit dans ce cas de l'assurance civile du gagnant.
Ni MEDIAPROMOTION, ni l'ensemble des filiales du groupe CIRANO ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES ET AUTORISATION
Les données personnelles communiquées par les participants sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées et traitées informatiquement par MEDIAPROMOTION et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu, uniquement pour la gestion de l'opération (vérification, édition des dotations, etc ...).
Sauf opposition écrite à contact_rgpd@cirano.re, le gagnant autorise MEDIAPROMOTION, ainsi que les filiales du groupe CIRANO à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu, leur nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an sans limite de territoire et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 11. DECISIONS DES ORGANISATEURS
A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, Mediapromotion se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du jeu ;
- Ecourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du jeu ;
- Exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu ;
- Annuler les Parties du jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- Annuler les Parties du jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à Mediapromotion dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

Article 12. RESPONSABILITE
La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

Mediapromotion ne garantit pas que le jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

Mediapromotion décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que le Gagnant accepte expressément.

Article 13. INFORMATIQUE ET LIBERTE
Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : contact_rgpd@cirano.re

Article 14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION
Il est expressément convenu qu'aucun frais de déplacement ne sera remboursé compte-tenu du fait que les participants se déplacent pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au jeu

Le participant ayant demandé un exemplaire du règlement par email ou l'accès à ses coordonnées personnelles par email, peut demander à contact@mediapromotion.re de se faire rembourser le coût de la connexion internet si ledit participant ne possède pas de connexion internet au forfait, en illimité ou via son smartphone. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'une facture.